## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2001/0160(AVC)**<br>AVC - Procédure d'avis conforme (historique) | Procédure terminée |
| Accord CE/Croatie: application provisoire d'un accord intérimaire pour les dispositions commerciales<br>**Subject**<br>6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans<br>**Zone géographique**<br>Croatie | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense | BALTAS Alexandros (PSE) | 12/09/2001 |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 2406 | 2002-01-28 |
| Affaires générales | 2379 | 2001-10-29 |
| Emploi, politique sociale, santé et consommateurs | 2392 | 2001-12-03 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Relations extérieures | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 24/07/2001 | Publication de la proposition législative initiale | COM(2001)0429 | |
| 25/09/2001 | Publication de la proposition législative | 11941/2001 | Résumé |
| 06/11/2001 | Vote en commission | | Résumé |
| 06/11/2001 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0401/2001 | |
| 15/11/2001 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 12/12/2001 | Décision du Parlement | T5-0668/2001 | Résumé |
| 28/01/2002 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 28/01/2002 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 12/02/2002 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2001/0160(AVC) |
| **Type de procédure** | AVC - Procédure d'avis conforme (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Accord international |
| **Base juridique** | Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a2<br>Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | AFET/5/14976 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A5-0401/2001 | 06/11/2001 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T5-0668/2001<br>JO C 177 25.07.2002, p. 0078-0123 E | 12/12/2001 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | 11941/2001 | 25/09/2001 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Proposition législative initiale | COM(2001)0429<br><br>JO C 362 18.12.2001, p. 0001 E | 24/07/2001 | |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

## Acte final

Décision 2002/0107
JO L 040 12.02.2002, p. 0009-0010 Résumé

# Accord CE/Croatie: application provisoire d'un accord intérimaire pour les dispositions commerciales

2001/0160(AVC) - 12/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Alexandros BALTAS (PSE, GR), le Parlement européen donne son avis conforme sur la conclusion et l'application provisoire de l'accord intérimaire avec la Croatie.

# Accord CE/Croatie: application provisoire d'un accord intérimaire pour les dispositions commerciales

2001/0160(AVC) - 25/09/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord intérimaire appliquant à titre provisoire l'accord d'association et de stabilisation conclu entre l'Union et la Croatie. CONTENU : La proposition constitue l'instrument juridique pour la conclusion de l'accord intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part. Pour rappel, le 9 juillet 2001, la Commission proposait de conclure un accord de stabilisation et d'association (ASA) avec ce pays, lequel devrait être signé au début de l'automne 2001 et être ensuite ratifié par les États membres et la Croatie pour entrer en vigueur (voir AVC/2001/0149). En attendant la ratification de l'ASA par tous les Parlements, la Commission propose, conformément aux directives de négociation, et à l'article 130 de l'ASA lui-même, de conclure un accord intérimaire pour faire entrer en vigueur plus rapidement les dispositions commerciales et les mesures liées au commerce prévues dans l'ASA. Cet accord entrera en vigueur dès que les deux parties auront accompli les procédures de signature. Néanmoins comme il est de l'intérêt mutuel des parties de commencer à appliquer l'accord au plus tard au 01.01.2002, des dispositions sont prévues en vue de son application provisoire à compter de cette date. L'accord intérimaire remplacera les dispositions commerciales autonomes unilatérales octroyées à la Croatie par la Communauté en vertu du règlement 2007/2000/CE, à l'exception des dispositions du règlement contenant des concessions plus favorables, qui continueront à s'appliquer parallèlement à l'accord intérimaire. Il intègrera également les dispositions pertinentes du protocole 6 de l'ASA sur le transport et la libre circulation des marchandises. Enfin, un organe ponctuel chargé de la mise en oeuvre de l'accord intérimaire sera créé jusqu'à ce que les structures instituées par l'ASA soient elles-mêmes créées et opérationnelles.

# Accord CE/Croatie: application provisoire d'un accord intérimaire pour les dispositions commerciales

2001/0160(AVC) - 28/01/2002 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre l'Union et la Croatie. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/107/CE du Conseil concernant la conclusion d'un accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté et la Croatie. CONTENU : La décision constitue l'instrument juridique pour la conclusion de l'accord intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part. En effet dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) avec la Croatie par tous les Parlements, le Conseil conclut un accord intérimaire pour faire entrer en vigueur plus rapidement les dispositions commerciales et les mesures liées au commerce prévues dans l'ASA. L'accord intérimaire remplace les dispositions commerciales autonomes unilatérales octroyées à la Croatie par la Communauté en vertu du règlement 2007/2000/CE, à l'exception des dispositions du règlement contenant des concessions plus favorables, qui continueront à s'appliquer parallèlement à l'accord intérimaire. Il intègre également les dispositions pertinentes du protocole 6 de l'ASA sur le transport et la libre circulation des marchandises. Enfin, un organe ponctuel chargé de la mise en oeuvre de l'accord intérimaire est créé jusqu'à ce que les structures instituées par l'ASA soient elles-mêmes créées et opérationnelles. ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord appliqué à titre provisoire depuis le 1 janvier 2002, entre en vigueur le 1 mars 2002.